

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 9 mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Membres en exercice :	19
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	19
Convocation le :	09/05/25
Séance du :	15/05/25

Étaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEAULT, Adjointes au Maire, Mmes Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Marie-Pierre SMEJKAL, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Philippe PARENT, conseillers municipaux.
Étaient excusés : Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEAULT Mme Estelle MARTINS donne pouvoir à Mme Patricia LEMOINE M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à Mme Brigitte BESQUENT M. Gilles MARY donne pouvoir à M. Régis SALIC M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK Mme Corinne DELPORTE donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD

Tarif des garderies

Les commissions jeunesse et finances ont travaillé conjointement sur les grilles tarifaires périscolaires et extrascolaires applicables au 1^{er} septembre 2025.

Avec la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2025, la commune choisit de déclarer ses garderies auprès des services de l'Etat. Cette déclaration implique la mise en place d'une facturation au quotient familial. Afin d'aider les familles, la facturation à la demi-heure, plus souple que le forfait, est également proposée.

Les horaires de la garderie seront les suivants : 7h30-8h45 et 16h15-18h30. La commune prendra en charge les créneaux 8h30-8h45 et 18h15-18h30.

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 850 €	851 € < QF <= 1200 €	1201 € < QF <= 1500 €	QF = > 1501 €
Taux d'effort à la demi-heure	0,043%, plancher à 0,31 €	0,044%	0,045%	0,047%, plafond à 0,90€

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 037-213702178-20250515-202505047-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la grille ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2025.
- INDIQUE que le tarif le plus bas sera appliqué aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.
- PRECISE que les créneaux 8h30-8h45 et 18h15-18h30 sont intégralement pris en charge par la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SALIC



*Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
Le Maire*

20 MAI 2025
19 MAI 2025

